

DECISION DU MAIRE

N°086

DATE :
26 janvier 2026

Convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football), du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Mohamed KIRRI, président de l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football), en date du 27 décembre 2025 en vue de bénéficier de la mise à disposition de deux minibus municipaux, pour participer à une manifestation sportive à Rennes,

Considérant que l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football) est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football), va effectuer un déplacement à Rennes (35000) commune du département d'Ille-et-Vilaine, située en région Bretagne,

Considérant la demande de l'association de bénéficier de deux minibus municipaux, afin de se rendre à Rennes pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, pour la période du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football),

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football).

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football), dont le siège social est situé, 10, rue du Champ Gaillard, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition les minibus municipaux immatriculés DZ 516 QZ et DB 928 HZ du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 2 février 2026, à titre gratuit, à l'association sportive du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy (section Football).

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026